



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2023 - 32

#### Service Commande Publique

**Objet :** **EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**  
**Lot n°1 « Chaussures des services techniques »**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour les équipements de protection individuelle (EPI),

Vu la consultation engagée le 9 février 2023,

Vu les offres reçues le 8 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230525-LOT1EPI-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Notification : 25/05/2023

#### DECIDE

Article 1 - De confier le lot n° 1 « Chaussures des services techniques » - Equipements de protection individuelle à QUINCAILLERIE LACHENAL, domicilié 13 avenue Jean Marie Meunier – 73400 UGINE.

Article 2 - Le montant annuel maximum de l'accord cadre pour le lot n°1 est de 2 800 € HT. La durée du contrat est de 1 an. Il est reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une reconduction. Il ne pourra pas excéder 2 ans.

Article 3 - La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ugine, le

25 MAI 2023

Pour le Maire empêché,  
Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

